

Département de la  
**Haute-Savoie**  
.....  
Arrondissement de  
**Thonon- Les- Bains**  
.....  
**Commune de**  
**CERVENS**

**Délibération**  
**N°2022-22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le 19/04/2022  
ID : 074-217400530-20220412-D202204\_22-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	<b>VOTE</b> :	pour :	14
<b>Présents :</b>	<b>13</b>		contre :	0
Absents :	2		abstentions :	0
Procuration	1			

Date de la convocation : 07/04/2022 Secrétaire de séance : Michèle CALLENDRIER

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022 à 19 H 30**

L'an deux mil vingt-deux le 12 avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe CHATEL, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire.

**PRESENTS** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry/ SCHMETZ Bernard / VUARGNOZ Catherine.

**ABSENTS** : SANDRAL Linda/ THOMAS Gil/

**PROCURATIONS** : Gil THOMAS donne procuration à Christophe CHATEL

**Communauté  
d'Agglomération**

**OBJET : Attribution de compensations de Thonon  
Agglomération à la commune de CERVENS au 01/01/2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 avril 2019 approuvant le montant des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 12 octobre 2021 suite à l'analyse des transferts de charges des compétences eau pluviale et défense incendie,

CONSIDERANT les conditions de majorité requise pour l'adoption du rapport de la CLECT représentant plus de la moitié des communes et deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Thonon agglomération a adopté par délibération le 29/03/2022 le montant des Attributions de Compensation à compter du 1/01/2022 en distinguant des Attributions de Compensation en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,

CONSIDERANT que la procédure de révision libre nécessite une délibération de chaque Commune confirmant le montant des Attributions de Compensation à compter du 01/01/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** :

⇒ La méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021.

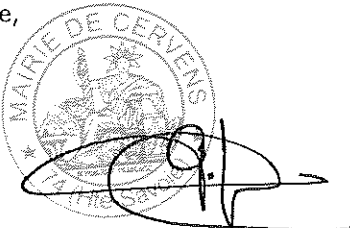
⇒ Le niveau défini par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des Attributions de Compensation à compter du 1er janvier 2022 et la création d'Attributions de Compensation d'Investissement.

**Ces Attributions de compensation se situent pour la Commune de CERVENS à 30 169 € en fonctionnement et -15855 € en investissement.**

☞ **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mairie de Cervens

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **19 AVR. 2022**  
Et son affichage le **19 AVR. 2022**  
Le Maire, Gil THOMAS



Mairie de Cervens